



Signataire : Jean-Louis Fazio

Date de dépôt : 30 mai 2024

Question écrite urgente

Nouvel hôtel des archives : une affectation détournée ?

Une délégation de députées et députés a visité dernièrement le chantier du futur hôtel des archives.

Elle a pu constater la haute qualité des travaux menés mettant en œuvre un investissement de 62 250 000 francs, comprenant la construction d'un bâtiment et la rénovation de l'arsenal.

Rappelons, question contenu, qu'une convention avait été signée entre le canton et l'association Avenir du passé, laquelle bénéficia pour ce projet d'une donation de 25 millions de la part d'une fondation bien connue, montant intégralement affecté à la réalisation.

Cet ensemble devra s'adapter à de nouveaux usages envers le public et les chercheurs et chercheuses et collaborer étroitement avec d'autres services sis à proximité (ce qui est nécessaire et habituel), et avec l'université adjacente.

Cet espace dédié aux archives de la République devra assurer aussi une vocation muséale. Il s'agira d'y favoriser une synergie commune et une mutualisation raisonnée de moyens technologiques (numérisation, dématérialisation du patrimoine, etc.). Pour Genève, cet outil de travail, revalorisé, sera primordial.

Or, l'Etat a décidé, sans consultation, de réserver une partie du premier étage de ce complexe à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et non à des services de l'Etat consacrés au patrimoine tant matériel qu'immatériel ! Soit 120 personnes, au lieu de 68 personnes comme limitativement prévu par l'autorisation de construire et les préavis liants annexés à celle-ci.

Cette limitation a été par ailleurs expressément mentionnée dans l'exposé des motifs du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi ouvrant le crédit précité soumis au Grand Conseil. Cette décision, espérons réversible, a choqué et met en péril le concept retenu pour la gestion et développement de l'hôtel des archives et de l'ensemble du bâtiment. Il est à craindre que la fondation donatrice en soit aussi agacée.

Le Conseil d'Etat prend-il la mesure des conséquences néfastes d'une telle décision et est-il prêt à renoncer à cette décision ?

Dans le cas contraire, entend-il en informer les commissions compétentes du Grand Conseil ?